



Compte rendu de la réunion publique du 12 Janvier 2008

A l'occasion de la cinquième année de la disparition d'Estelle, l'Association Estelle a tenu, en complément de son Assemblée Générale, une réunion publique au Foyer Rural de Guermantes.

L'association avait souhaité entendre trois positions :

- celle de l'enquêteur, en la personne de **Monsieur ESPITALIER, Directeur de la DRPJ de Versailles** en charge de l'enquête sur la disparition d'Estelle,
- celle de **Maître SEBAN, avocat de l'Association,**
- celle de **Madame de BEAUREPAIRE, psychiatre, Chef du service psychiatrique de la prison de Fresnes.**

Nous avons retenu de ces interventions :

L'intervention de monsieur ESPITALIER s'effectue avec l'accord de sa hiérarchie et du parquet de Meaux. Elle se place dans le cadre du secret de l'instruction.

- La PJ a les moyens de mener l'enquête qu'elle poursuit. Elle considère avoir fait preuve de réactivité et de rapidité dans une enquête très difficile en raison de l'absence totale d'élément : « *On part de partout pour revenir à Estelle* ».
- Deux pistes récentes sont en cours d'analyse.
- Le plan Alerte Enlèvement a montré son efficacité (*rappelons que le projet de l'Association ESTELLE remis au ministre de l'Intérieur en Juillet 2003 comportait entre autres demandes, la mise en place de ce dispositif, devenu effectif en Janvier 2006*).
- Monsieur ESPITALIER a émis le souhait de l'ouverture d'un répertoire national des « tentatives d'approche » ou d'enlèvements d'enfants.

Maître SEBAN note :

- La faiblesse des moyens de la Justice : le dossier de procédure n'est pas numérisé dès l'origine. Les dernières pièces de procédure, qui doivent être scannées au préalable, viennent d'être mises à sa disposition un an et demi après en avoir demandé communication !

- L'annonce par Monsieur ESPITALIER de la mise en place d'un groupe d'analyse criminelle de 3 personnes au sein de la DRPJ est un point positif, mais cela illustre le fait que ces dossiers complexes n'étaient pas traités jusque là (et dès le départ) en vue d'une exploitation par les moyens informatiques d'analyse. Il faut envisager un « ANACRIM » renforcé (ANACRIM est le logiciel d'aide à l'exploitation des informations contenues dans la procédure).
- D'autres dossiers de ce type ne font pas l'objet d'enquête : il faut impérativement que les familles déposent plainte pour déclencher les enquêtes.
- Les difficultés de communication dans ces dossiers pour mettre en commun toutes les informations et s'affranchir des problèmes liés aux découpages administratifs de l'appareil judiciaire.

Madame de BEAUREPAIRE précise en préambule que son métier l'amène à soigner des patients qui peuvent être les criminels qui s'attaquent aux enfants.

- La population incarcérée pour de longues peines (+ de 15 ans) a évolué : aujourd'hui 60% de cette population a commis des crimes sexuels. 50% de ces personnes présentent des troubles psychiatriques lourds.

Les commentaires inspirés par cette situation :

- Comment avoir laissé ces personnes en arriver là, sans aucun suivi ?
- Les moyens psychiatriques mis en œuvre dans les années 60 à 80, et qui représentaient un modèle envié dans le monde, n'existent plus: il y a eu un véritable démantèlement du réseau de soins avec disparition de certains métiers (infirmier psychiatrique par exemple). De nombreux patients ne sont plus suivis. On les retrouve ensuite dans les rues ou les prisons.
- Après traitement d'une crise aigüe, ou lorsque la peine est purgée, les malades sont remis à la rue. Ils sont en rupture de soins. Cette situation est décrite dans l'ouvrage :
 - [« Je vous salis ma rue » - Clinique de la désocialisation](#) par Sylvie Quesemand Zucca et Xavier Emmanuelli, Editions STOCK.
- D'autres pays ont véritablement mis en place des structures de suivi des délinquants sexuels. S'ils ne suivent pas leurs thérapies collectives et individuelles hebdomadaires, ils sont renvoyés en prison. Le Canada est un modèle en la matière ; il présente aujourd'hui un faible taux de récidive.
- La loi GUIGOU (1998) qui prévoit que le suivi socio judiciaire de ces criminels, assorti d'une obligation de soins, est un des termes du jugement, n'est pas mise en œuvre faute de moyens.

Cette intervention s'est conclue sur le constat que l'agresseur sexuel, même si ses actes nous dépassent, appartient à la condition humaine et que nous ne savons pas le traiter.

La position de l'association sur l'évolution de l'enquête et sur ces propos peut se résumer en 4 points :

1. sur l'enquête : les efforts des enquêteurs sont reconnus. La progression des investigations sur les nouvelles pistes annoncées sera suivie attentivement et il est à souhaiter que ces pistes ne correspondent pas à des effets d'annonce après le 9 janvier.
2. les propos des trois intervenants démontrent que la situation doit être impérativement améliorée dans de nombreux domaines.
3. le projet de l'association : la création d'un centre national dédié aux disparitions d'enfants (disparitions inquiétantes, fugues de mineurs, enlèvements parentaux) conserve toute sa pertinence. Il serait le lieu privilégié du soutien des familles. Il aurait pour objectifs d'alimenter la réflexion sur ces problématiques, d'évaluer l'évolution des méthodes d'enquêtes, de proposer l'améliorations des procédures : juge unique, délais des Commissions Rogatoires Internationales (CRI), suivi des fichiers des pédo criminels arrêtés, mise en commun des informations dans des dossiers similaires. L'association élargit son champ de réflexion. Elle s'estime concernée par le débat sur « la dangerosité » de ces criminels et leur devenir dans le cadre d'une réflexion d'ensemble :

« Quelle justice pour quelle société ? »

4. en ce qui concerne « la victimisation », l'association estime que les victimes ne demandent pas de la compassion, mais de l'action. Elles attendent que l'Etat fasse au mieux pour protéger les plus faibles : nos enfants - ici et ailleurs - et qu'il adapte ses outils : médecine sociale, moyens d'enquête et d'investigation, justice adaptée à cet objectif.